

COMMUNE D'LOUDRENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Oudrenne, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Bernard GUIRKINGER, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 12 décembre 2023, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023,*
2. *Renouvellement des baux de chasse communaux 2024-2033/ Adjudication publique des lots de chasse 4 et 5 / Droit de priorité et candidats admis à participer*
3. *Busage fossé à Breistroff : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'EPAGE Nord Mosellan*
4. *Plan de relance / Forêt / Annulation d'un projet*
5. *Aménagement du cimetière et colombarium / Demande de subvention*
6. *Rénovation de la salle associative d'Oudrenne / Approbation du projet et demande de subvention*
7. *Acquisition par préemption de la parcelle 5 section 33 forêt (60a45) pour un prix de 1 600 €*
8. *Attribution de la tombe B-032*
9. *Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols*
10. *Divers - Communications*

- ✓ Membres en exercice : 14
- ✓ Membres présents : 12
- ✓ Membres votants : 13

Membres du Conseil Municipal présents : Mesdames TEMPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle, FOHR Aurélie, HAMANN Sophie, HILCHER Morgane,
Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, BIRCK Cyrille, MASSING Fabien, SINGER Joël, JANDIN Christian, BERRON Eric,

Absents excusés : Mme GARBAL Céline donne procuration à Mme HILCHER Morgane, SCHAMING Emilie

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, M. GUIRKINGER Bernard ouvre la séance.

POINT N°1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

D : 49/2023

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 2 : RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX 2024-2033 / ADJUDICATION PUBLIQUE DES LOTS DE CHASSE 4 ET 5 / DROIT DE PRIORITE ET CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER

D : 50/2023

Vu les délibérations D : 45 / 2023 et D : 46 / 2023 en date du 26 octobre 2023,

CONSIDERANT que M. MARTIN Dominique a exercé son droit de priorité pour le lot de chasse n°4 en date du 1^{er} septembre 2023.

CONSIDERANT que M. LUPORSI Dominique a exercé son droit de priorité pour le lot de chasse n°5 en date du 31 octobre 2023.

CONSIDERANT la demande de candidature de M. MARX Roger en date du 16 novembre 2023 pour le lot de chasse 5.

CONSIDERANT la demande de candidature de M. RODE Michel en date du 13 décembre 2023 pour les lots de chasse 4 et 5.

VU les avis favorables de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) en date du 18 décembre 2023.

Le Maire propose d'ajouter au lot n°5 la parcelle n°2 section 35 d'une surface de 2 ha 78 a 55 ca, située à droite de la RD255B en allant de Breistroff-la-Petite à Oudrenne.

La surface du lot n°5 est ainsi porté à 270 ha 53 a 73 ca. Cet ajustement ne modifie pas la mise à prix égale à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les droits de priorité de Messieurs MARTIN Dominique pour le lot de chasse n°4 et LUPORSI Dominique pour le lot de chasse n°5,
- **ACCEPTE** les candidatures de M. MARX Roger pour le lot n°5 et de M. RODE Michel pour les lots de chasse n°4 et n°5, pour l'adjudication publique du mardi 19 décembre 2023 à 16h00,
- **ACCEPTE** la modification de la consistance du lot n°5. La mise à prix reste égale à 4 000 €.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 3 : BUSAGE DU FOSSE A BREISTROFF : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPAGE NORD MOSELLAN

D : 51/2023

Le ruisseau de Breistroff, affluent de la Canner, a été busé dans la quasi-totalité de la traversée du village.

Dans la partie urbanisée du village, il reste deux sections non busées de 12 et 8 mL environ. Les riverains de ces deux sections sont régulièrement incommodés par les odeurs d'assainissement. De plus, l'instabilité des berges et les débits qui peuvent être élevés en cas de pluie créent des problèmes de sécurité.

La commune d'Oudrenne a donc sollicité l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Nord Mosellan pour la réalisation des travaux du busages sur ces sections. Du fait de l'impact du busage sur le cours d'eau, des mesures compensatoires sont prévues.

Il s'agit de rétablir la continuité écologique du cours d'eau au niveau de deux passages busés, à l'aval du village.

Le montant de l'opération est estimé à 47 670 € HT.

Le financement de l'opération sera assuré comme suit :

- Riverains concernés par le busage : 14 000 €,
- Le solde après subvention sera réparti pour moitié entre la Commune et l'EPAGE.

Il est précisé que l'EPAGE Nord Mosellan limitera sa participation à 25 000 € maximum.

Compte tenu de l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés, une Déclaration d'Intérêt Général a été sollicitée auprès des services de la DDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'EPAGE Nord Mosellan et tous les documents s'y-rapportant.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération annule et remplace la délibération D : 709/2022 du 08 décembre 2022.

POINT N° 4 : PLAN DE RELANCE / FORET / ANNULATION D'UN PROJET

D : 52/2023

Le Conseil Municipal, en date du 25 mars 2021 avait approuvé un projet de travaux forestiers (plantation et clôture) sur les parcelles 1 au Trausch et 39 à Lemestroff, soit 3.01 ha au total.

Ces travaux avaient été évalués à 25 000 € HT par les services de l'ONF au titre du plan de relance avec une subvention de l'Etat égale à 16 800 € pour le renouvellement forestier, soit un reste à charge de 8 200 €.

Malheureusement, le devis initial a été revue à la hausse, pour atteindre 50 000 €, alors que la subvention était portée à 22 815 € (convention signée le 24 novembre 2021).

Le projet ne peut pas être réalisé sur ces nouvelles bases, le reste à charge pour la Commune soit 27 185 € est trop important pour une surface de 3.01 ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas mettre en œuvre ce projet.
- **RENONCE** à la subvention accordée par l'Etat.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 5 : AMENAGEMENT DU CIMETIERE ET COLOMBARIUM / DEMANDE DE SUBVENTION

D : 53/2023

Le cimetière de la Commune d'Oudrenne a été conçu et construit à l'extérieur de la zone habitée dans les années 1890 (Parcelle section 18 numéro 20).

Il dispose d'environ 212 tombes. Un colombarium de 12 places a été construit dans les années 2000.

Au fil des années, pratiquement toutes les places disponibles ont été concédés soit à perpétuité pour les plus anciennes, soit pour 30 ans.

La règle aujourd'hui est de limiter les concessions à 30 ans.

Pour faire face aux besoins, la Commune a engagé un processus de reprise des concessions en état d'abandon. Ce processus a été mené à terme par une délibération du Conseil Municipal en date du 05 mai 2023 qui a acté la reprise de 37 tombes.

Par ailleurs, il faut impérativement agrandir le colombarium.

La Commune souhaite engager en 2024 les travaux suivants :

- Construction d'un ossuaire 2m x 1m 8 000 €
- Aménagement des tombes reprises (1^{ère} tranche de 12 tombes) 14 000 €
- Extension du columbarium 6 places 7 000 €

TOTAL HT : 29 000 €

Matec assurera une mission d'étude et de service. Le montant est estimé à 2 000 € HT.

Le coût total du projet est égal à 31 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention DETR : 12 400 € HT
Fonds propres : 18 600 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le projet exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser ce projet,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés et commandes correspondants,
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention DETR.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**POINT N° 6 : RENOVATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE D'LOUDRENNE /
APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION**

D : 54/2023

La salle associative d'Oudrenne n'est plus adaptée à nos besoins ni aux ambitions affichées par la Commune dans le domaine de l'animation locale.

Le projet de rénovation est de répondre simultanément aux besoins des différents publics, tout en améliorant les performances thermiques du bâtiment.

Le projet initial a été modifié suite des appels d'offres infructueux.

Le projet tel qu'il est envisagé maintenant peut être exposé comme suit :

Les menuiseries de la salle seront remplacées, une ventilation performante permettant de limiter les déperditions énergétiques sera installée, une rénovation des sanitaires avec remplacement des équipements sera également opérée, ainsi qu'un rafraîchissement général de la salle. Enfin, la Commune souhaite améliorer la qualité acoustique des locaux avec la mise en œuvre d'équipements de matériaux absorbants.

La salle sera aussi équipée d'un écran, d'un réseau ethernet et d'un video projecteur.

Le raccordement à la fibre existe.

Le montant du projet est estimé à 300 000 € HT.

La région Grand Est et l'Etat (DETR) ont accordée des subventions pour des montants respectivement égaux à 47 098 € et 81 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la rénovation de la salle associative d'Oudrenne,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au Département de la Moselle.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 7 : ACQUISITION PAR PREEMPTION DE LA PARCELLE 5 SECTION 33 FORET (60a45) POUR UN PRIX DE 1 600 €

D : 55/2023

Au titre de l'article 331-22, la Commune a décidé d'exercer son droit de préemption sur la parcelle section 33 n°5, lieudit BISPERLOCH, pour une contenance de 60 a 45 ca, au prix de 1 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir parcelle section 33 n°5, lieudit BISPERLOCH, pour une contenance de 60 a 45 ca, au prix de 1 600 €, appartenant au consorts CARRE. La Commune prendra en charge tous les frais liés à l'acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès du notaire et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 8 : ATTRIBUTION DE LA TOMBE B-032

D : 56/2023

VU la délibération 606 du 26 novembre 2020, fixant les tarifs des concessions au cimetière,

VU la demande de Mme HEITZ Paulette en date du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de Mme HEITZ Paulette de reprendre la tombe B-032 pour une durée de trente ans à partir du 18 décembre 2023, au prix de 150 € (concession simple).

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**POINT N° 9 : COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE
GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION
DES SOLS**

D : 57/2023

Par courrier du 19 octobre 2023, la Région Grand Est sollicite un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif de débattre de la mise en œuvre par les territoires de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

La loi ZAN vise à limiter la consommation d'espaces naturels et fixe un objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

Dans cette nouvelle instance régionale, le territoire nord mosellan n'est pas représenté. Pourtant les communes des 6 intercommunalités du nord mosellan représentent un bassin de vie de 260 000 habitants soit 5% de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et sa croissance démographique élevée font de nos communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation nette des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire.

Aussi les collectivités et les élus locaux du Nord Mosellan souhaitent être impliquées dans les travaux de la conférence organisée par la Région Grand Est qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

Un courrier signé par les 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens au président de la Région Grand Est.

La conférence étant composée de 37 membres, le Nord mosellan souhaite à être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espace urbain et espaces ruraux.

Le Maire propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition faite par la Région Grand Est pour la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Cette conférence doit intégrer au minimum 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** à la Région Grand Est de revoir la composition de la conférence régionale **et D'ATTRIBUER** aux Communes du Nord Mosellan deux représentants dans un équilibre rural et urbain.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 10 : DIVERS – COMMUNICATIONS

- ✓ *M. le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté pour un virement de crédit opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » sur le budget principal.*
- ✓ *Un point a été fait sur la trame verte et bleue.*
- ✓ *Un point a été fait sur le syndicat du SIAKOHM.*
- ✓ *CCAS : le Maire a remercié le CCAS et tous les bénévoles qui se sont impliqués dans l'organisation du périple du Saint Nicolas à travers les rues des villages.*
- ✓ *Un point a été fait sur le SI de la Magnascole.*
- ✓ *Recensement de la population, chiffre de l'INSEE, 754 habitants sur la Commune au 1^{er} janvier 2024. La population est stable.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D : 49/2023 à D : 57/2023 :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard GUIRKINGER